

11. Assurances Tous les membres des sections ASSO sont assurés par l'assurance militaire. Les autres participants sont assurés par leur propre assurance privée ou par l'assurance de leur société et renoncent par avance à toutes autres indemnités de la part des organisateurs.
12. Réclamations Elles sont à adresser au comité le jour même du concours et seront tranchées directement par la commission technique. Chaque participant accepte ces dispositions.
13. Classes d'âge Junior (J) (sans école de recrue) 15 à 20 ans
Actif (A) 21 à 59 ans
Vétéran (V) 60 et plus
Sénior-Vétéran (SV) 70 et plus
14. Munitions Elles seront délivrées sur place. Il est formellement interdit de tirer des munitions **9mm, 5,6 et 7,5** autres que celles fournies par les organisateurs. Les douilles restent propriété de la société organisatrice.

Règlement du concours de groupes

- Participation Les sections ASSO, les sociétés paramilitaires romandes, les sociétés de tir, les groupements de police, gendarmerie, gardes-frontières, etc. Les sections AOR, ASOR et UNP en relation avec notre section peuvent inscrire un nombre illimité de groupes formés de 5 tireurs. **Les tireurs individuels sont admis.** Le même tireur ne peut tirer qu'une seule fois le programme
- Inscriptions Elles sont à adresser à ASSO Yverdon et environs
Rue de Montagny 6
1401 Yverdon-les-Bains
E-mail : didier.perret@asso-yverdon.com
- Inscriptions groupe 40.- CHF à payer sur place ou sur le CCP CH34 0900 0000 1000 9102 1
- Répartition 60% des finances d'inscription au 50% des groupes
- Armes Le tireur supporte seul les dérangements de son arme, à l'exception d'une rupture de matériel.
- Mutations En cas d'empêchement, un tireur annoncé peut être remplacé par un tireur de la même société. Le cas doit être annoncé avant que le premier tireur du groupe n'ait commencé son programme.

Etabli par :
Le Comité d'organisation

36^{ème} TIR DE CLOTURE ET TIR FRANCO-SUISSE

Stand de tir de Chamblon

15 et 16 octobre 2021

Organisation : ASSOCIATION SUISSE DE SOUS-OFFICIERS

Section d'Yverdon-les-Bains et environs



**Tirs de groupes et individuels aux armes d'ordonnance
Pistolet et fusil**

10 cibles Polytronic à 300 m
2 portiques de 5 cibles à 25 m

Vendredi	15 octobre	de 15h00 à 19h00
Samedi	16 octobre	de 09h00 à 11h45
Samedi	16 octobre	de 13h30 à 16h00

Par

Plan de tir

Tir à 300 m (fusil)

Cible « Exercice »

Arme	Ordonnance
Champ des points	A 10 ou 100 points
Nombre de coups	5 coups, coup par coup
Nombre de passe	Maximum 3 passes
Position	Dispositions générales pts 9 et 10
Prix de la passe	CHF 3.-, munition comprise
Répartition	Aucune

Cible groupe « Chasseron »

Arme	Ordonnance
Champ des points	A 10 points
Nombre de coups	8 : 4 cpc et 4 en série
Nombre de tireurs	5 tireurs par groupe
Position	Dispositions générales pts 9 et 10
Prix de la passe	CHF 15.-, par tireur
Classement	Au total des 5 tireurs du groupe
Répartition	60% des insc. au 50% des gr.

Distinction, CC	Cat. B : A=66, J/V=64, SV=63 pts
	Cat. D : A=68, J/V=66, SV=65 pts

Cible répartition « Montélaz »

Arme	Ordonnance
Champ des points	A 10 points
Nombre de coups	6 coups, coup par coup
Position	Dispositions générales pts 9 et 10
Prix de la passe	CHF 15.-, par tireur
Répartition	Immédiate, pendant la durée du tir
	60 pts 70.- CHF
	59 pts 40.- CHF
	58 pts 30.- CHF
	57 pts 25.- CHF
	56 pts 20.- CHF
	55 pts 15.- CHF

Cible médaille « Suchet »

Arme	Ordonnance
Champ des points	A 100 points
Nombre de coups	5 coups, coup par coup
Position	Dispositions générales pts 9 et 10
Prix de la passe	CHF 15.-, par tireur
Rachat	Maximum 2 passes
Classement	Uniquement la meilleure passe
Distinction, CC	Cat. B : A = 395 pts, J/V = 385 pts SV = 380 pts
	Cat. D : A = 415 pts, J/V = 405 pts SV = 400 pts

Tir à 25 m (pistolet)

Cible « Exercice »

Arme	Ordonnance
Champ des points	Cible pistolet vitesse 25 m
Nombre de coups	5 coups, coup par coup
Nombre de passe	Maximum 1 passe
Position	Dispositions générales pts 9 et 10
Prix de la passe	CHF 3.-, munition comprise
Répartition	Aucune

Cible groupe « Thièle »

Armes	Ordonnance
Champ des points	Cible pistolet vitesse 25 m
Nombre de coups	2 séries de 5 coups, 30 sec./par série
Nombre de tireurs	5 tireurs par groupe
Position	Dispositions générales pts 9 et 10
Prix de la passe	CHF 15.-, par tireur
Classement	Au total des 5 tireurs du groupe
Répartition	60% des insc. au 50% des gr.

Distinction, CC	Cat. E : A=88, J/V=86, SV=84 pts
-----------------	----------------------------------

Cible répartition « Mujon »

Armes	Ordonnance
Champ des points	Cible pistolet vitesse 25 m
Nombre de coups	2 séries de 5 coups, 30 sec./par série
Position	Dispositions générales pts 9 et 10
Prix de la passe	CHF 15.-, par tireur
Répartition	Immédiate, pendant la durée du tir
	100 pts 70.- CHF
	99 pts 40.- CHF
	98 pts 30.- CHF
	97 pts 25.- CHF
	96 pts 20.- CHF
	95 pts 15.- CHF

Cible médaille « Le Bey »

Armes	Ordonnance
Champ des points	Cible pistolet vitesse 25 m
Nombre de coups	2 séries de 5 coups, duel
Position	Dispositions générales pts 9 et 10
Prix de la passe	CHF 15.-, par tireur
Rachat	Maximum 2 passes
Classement	Uniquement la meilleure passe
Distinction, CC	Cat. E : A = 82 pts, J/V = 80 pts, SV = 78 pts

Dispositions générales – règlements et directives

1. Organisation Association Suisse de Sous-Officiers (ASSO), section Yverdon-les-Bains et environs.
2. Genres de tir De groupes et individuels sans rangeurs (le livret de tir sert de rangeur)
3. Lieu Stand de la caserne de Chamblon
4. Date Vendredi : 14h00 à 19h00
Samedi : 09h00 à 11h45 / 13h30 à 16h00
Ouverture des bureaux : 30 min avant les tirs
Fermeture des inscriptions : 45 min avant la fin des tirs
5. Nombre de cibles 300 m : 10 cibles + 5 en réserve
25 m : 2 portiques (1 portique = 5 cibles)
6. Participation Les sections ASSO, les sociétés paramilitaires romandes, les sociétés de tir, les groupements de police, gendarmerie, gardes-frontières, etc.
Les sections AOR, ASOR et UNP en relation avec notre section.
7. Règles de tir Les règles du tir sportif (RTSp) de la FST seront appliquées pour tout ce qui n'est pas prévu dans ce plan de tir.
8. Armes Uniquement armes d'ordonnance.
Le tireur est responsable du dérangement de son arme, à l'exception d'une rupture de matériel.
9. a) Catégorie d'armes **Une seule catégorie fusil**, comprend toutes les armes d'ordonnance :
- Fusil long
- Mousqueton
- Fass 57 (ordonnance 02)
- Fass 57 (ordonnance 03)
- Fass 90

Une seule catégorie pistolet
Pistolet d'ordonnance **9mm**, admis et autorisé pour le tir hors du service
9. b) Positions Fusil long couché bras franc
Mousqueton (Mq) couché bras franc
Fass 57 (ord02 et 03) sur bipied
Fass 90 sur bipied
Pistolet à 1 ou 2 mains
10. Compensation d'âge Les vétérans et les séniors vétérans peuvent tirer toutes les cibles à 300 m avec le mousqueton en position couchée, appuyée.
3 supports avec appuis réglables seront à disposition dans le stand.